



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Deuxième année No. 39
Second year30 Octobre 1905
OctoberLes abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de VilleLes autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de VilleForward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City HallAll other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morningAbonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a yearPayables d'avance
Payable in advanceOrgane officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

CHANGEMENT DE SITE DES BATISSES

Opinion Légale

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 24 octobre 1905.

Au Président et aux Membres de la Commission du Feu et de l'Éclairage

Re Changement du site de la bâtisse portant le No 235, avenue de l'Hôtel de Ville.

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission tenue le 19 octobre courant, un rapport de l'inspecteur des Edifices a été soumis et lu au suiet d'un changement dans le site d'une bâtisse au No 235 de l'avenue de l'Hôtel de Ville, lequel rapport fut référé aux avocats de la Ville pour avoir leur opinion à ce sujet.

En conformité aux instructions de votre Commission, nous avons l'honneur de répondre comme suit :

Une plainte a été faite par un nommé Jos. Haynes, comme propriétaire d'une maison sur l'avenue de l'Hôtel de Ville, parce qu'un nommé Léandre Massy, son voisin, propriétaire de l'immeuble portant le No 235, avait transformé un appentis adossé à sa maison en une construction différente en y construisant une écurie avec boîte à fumier, etc., contrairement au règlement des bâtisses portant le No 260. Sa lettre, annexée à la résolution de votre Commission, explique la nature des changements dont se plaint M. Haynes. La question a été référée à l'inspecteur des Edifices, M. Alcide Chaussé.

La difficulté qui nous est soumise dépend entièrement d'une question de faits qui n'est pas de notre domaine et consiste simplement à savoir si le nommé Massy qui a obtenu de l'inspecteur des Edifices un permis pour faire des changements dans la construction de sa bâtisse, en la transportant à un autre endroit, s'est conformé aux dispositions dudit règlement. Sur ce point technique nous ne croyons pas qu'il y ait lieu pour nous d'interpréter le règlement en question, mais jusqu'à preuve contraire nous devons nous en rapporter aux explications contenues dans le rapport de M. Alcide Chaussé qui déclare avoir accordé un permis à un M. Massy et que les travaux qui s'exécutent au No 235 de l'avenue de l'Hôtel de Ville se font suivant les dispositions dudit règlement et qu'ils sont une amélioration qui aura pour effet de diminuer les risques d'incendie. Dans ces circonstances nous soumettons respectueusement à votre Commission que le rapport de votre officier technique nous paraît rencontrer les fins de la demande formulée dans votre résolution du 19 octobre dernier, sauf à M. Haynes de se pourvoir en justice s'il le juge à propos, dans le cas où l'action de l'inspecteur des Edifices ne serait pas conforme au règlement.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,
Vos humbles et obéissants serviteurs,

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,

Avocats de la Cité.

CHANGE OF LOCATION OF BUILDINGS

Legal Opinion

LAW DEPARTMENT

Montreal, 24th October, 1905.

To the Chairman and Members of the Fire and Light Committee.

Re Change in the location of building No 235
Hôtel de Ville avenue.

Gentlemen,

At a meeting of your Committee held on the 19th October instant, a report from the building inspector anent the change of location of a building at No 235 Hôtel de Ville avenue, was submitted and read, and said report was referred to the City Attorneys for their opinion thereon.

According to instructions received from your Committee, we have the honor to submit the following answer :

"A complaint was made by one Jos. Haynes, as the owner of a house situated in Hôtel de Ville avenue, to the effect that his neighbour, Léandre Massy, owner of building No. 235, had converted a shed built against the wall of his house, into a stable with manure box, etc., contrary to building by-law No. 260.

Mr. Haynes' letter, annexed to your Committee's resolution, explains the nature of the change complained of. The matter was referred to the building inspector, Mr. Alcide Chaussé.

The matter submitted to us depends entirely on a question of facts which is not in our province; and the point to be determined simply consists in ascertaining whether the said Massy, who obtained from the building inspector a permit to make changes in the construction of his building, by moving the same to another place, has complied with the provisions of said by-law.

On this technical point, we do not consider that we are called upon to construe the by-law in question, but until evidence to the contrary is adduced, we must accept the explanations contained in M. Chaussé's report, stating he delivered a permit to Mr. Massy and that the works which are being carried on at No. 235, Hôtel de Ville avenue are done in accordance with the provisions of said by-law, and that they constitute an improvement which will have the result of decreasing fire risks. Under the circumstances, we respectfully submit to your Committee that the report of your technical officer seems to meet the object of the request contained in your resolution of the 19th October ult. Mr. Haynes being at liberty to take judicial proceedings if he deems it advisable, in case the action of the building inspector should not be in conformity with the by-law.

We have the honor to be, Gentlemen,
Your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
Attorneys for the City of Montreal.